



NAMUR  
CAPITALE

D.A.U. | Département  
Aménagement  
Urbain



Wallonie

Informations notariales

Recu le  
15/09/2024

ERNEUX & ANNET - Notaires  
associés  
chaussée de marche , 577  
5101 Erpent

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :  
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.347  
Fax : 081/246.590  
Courriel : [infonotaire@ville.namur.be](mailto:infonotaire@ville.namur.be)  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)

Délivré à Namur, le 09 -10- 2024

INFORMATIONS NOTARIALES  
(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 17/09/2024  
V/réf. : OP-2024/0693  
Référence dossier : Notaires/35196/2024  
Votre correspondant·e : N. GODART

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e

N. GODART

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

1) Bien situé à DAVE, Haie des Pauvres, paraissant cadastré section B n°162N3 et appartenant à M. ARQUIN Philippe - Statut urbanistique du bien : Verger H.T..

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris en zone Réseaux SWDE - Protection de captage.

- Le bien est repris en Structure écologique principale.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Conserv. Nat. - Sites remarquables ,Site AHREM.

Enseignes - Site touristique protégé .

Important, Cette parcelle inclus une autre parcelle non reprise dans cette demande, il s'agit d'une habitation reprise sous le numéro cadastrale, Div 25, sect B num 162N3.